

**Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
Municipalité d'Hébertville-Station**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville situé, au 5, rue Notre-Dame le lundi 12 août 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Présents : M. Michel Claveau, Maire  
Mme Émilie Vaillancourt, conseillère # 1  
M. Robin Côté, conseiller # 2  
M. Sylvain Boily, conseiller # 3  
Mme Mylène Blackburn, conseillère # 4  
M. Pascal Vermette, conseiller # 5  
Mme Lily Paquette, conseillère # 6

Formant quorum.

Assiste également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADMINISTRATION**

- 2.A) *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
- 2.B) *Exemption de la lecture des procès-verbaux, séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024;*
- 2.C) *Adoption des procès-verbaux, séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024.*

**3. DROIT DE PAROLE**

**4. RÉSOLUTIONS**

- 4.A) *Vente du lot 6 603 682;*
- 4.B) *Bâtiment de l'église Saint-Wilbrod – Offre de service pour la refonte du carnet de santé;*
- 4.C) *Conseil du patrimoine religieux du Québec – Autorisation de signatures de l'avenant de la convention d'aide financière;*
- 4.D) *Partage de la compensation pour les dérangements occasionnés par les opérations du Lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station – Programme de compensation financière annuel;*
- 4.E) *Vente de terrain – 680 rue Moreau;*
- 4.F) *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité;*
- 4.G) *Règlement d'emprunt - Adjudication;*
- 4.H) *Règlement d'emprunt – Concordance et obligations de courte échéance.*

**5. DON ET SUBVENTION**

- 5.A) *Journée Portes Ouvertes Mangeons local du Saguenay-Lac-Saint-Jean;*
- 5.B) *Travail de milieu secteur Sud.*

**6. URBANISME**

*Aucun dossier.*

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

*Aucune affaire nouvelle.*

## **8. LISTE DES COMPTES**

## **9. CORRESPONDANCE**

- 9.A) *MAMH – TECQ 2024-2028;*
- 9.B) *Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est – États financiers 2023;*
- 9.C) *MAMH – Modification de l’entente intermunicipale de la RISISS.*

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

## **1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

À 20 h 01, le maire, monsieur Michel Claveau, préside l’assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

## **2. ADMINISTRATION**

### **2.A) LECTURE ET ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR R.10094.08.2024**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l’unanimité des membres présents;

**QUE l’ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants aux affaires nouvelles :**

- 7.A) Plan directeur et programme de rinçage unidirectionnel – Offre de service;
- 7.B) Nouveau panneau incendie pour le centre Frédéric Chabot – Offre de service.

### **2.B) EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024 R.10095.08.2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu à l’unanimité des membres présents;

**QUE l’exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024 soit acceptée.**

### **2.C) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024 R.10096.08.2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l’unanimité des membres présents;

**QUE l’adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024 soit acceptée.**

## **3. DROIT DE PAROLE**

Personne ne se manifeste pour le droit de parole.

## 4. RÉSOLUTIONS

### 4.A) VENTE DU LOT 6 603 682 R.10097.08.2024

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 603 682 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de la petite enfance Les trois petits projette de construire un nouveau centre de la petite enfance (CPE) sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station désire appuyer ce projet et aider à sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 7 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, toute municipalité peut acquérir, construire et aménager, sur son territoire, des immeubles qui peuvent être loués ou aliénés, à titre gratuit ou onéreux, en tout ou en partie, au profit d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie, au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ, [c. S-4.1.1](#), aux fins d'y installer ce centre ou cette garderie.

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station autorise la cession à titre gratuit du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 603 682 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, en faveur du Centre de la petite enfance Les trois petits pas;

**QUE** tous les travaux et les frais de branchement au service d'approvisionnement en eau potable de même que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées soient à la charge du Centre de la petite enfance Les trois petits pas;

**QUE** tous les frais de transfert de propriété soient à la charge du Centre de la petite enfance Les trois petits pas;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station autorise monsieur Michel Claveau, maire et madame Marie-Ève Roy, directrice générale à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet aux présentes, incluant notamment le contrat de cession de l'immeuble;

**QU'ADVENANT** le cas où le Centre de la petite enfance Les trois petits ne réalise pas le projet de construction du nouveau centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 6 603 682 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est , et ce à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature du contrat de cession dudit terrain, **QUE** ledit terrain soit rétrocédé gratuitement à la municipalité d'Hébertville-Station et **QUE** tous les frais à cette fin soient assumés par le Centre de la petite enfance Les trois petits pas.

4.B) **BÂTIMENT DE L'ÉGLISE SAINT-WILBROD – OFFRE DE SERVICE POUR LA REFONTE DU CARNET DE SANTÉ**  
**R.10098.08.2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station bénéficie d'une subvention du conseil du patrimoine religieux du Québec Volet 1;

**CONSIDÉRANT QUE** la refonte du carnet de santé est nécessaire pour un positionnement juste et stratégique pour l'avenir du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil dispose d'une offre de service relatant les besoins;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

**D'ACCEPTER** l'offre de service de l'entreprise Les dessins Desgagné enr. pour Germain Laberge architecte pour la refonte du carnet de santé du bâtiment de l'église Saint-Wilbrod pour un montant taxes incluses de 4 809,02 \$.

**QUE** le maire, monsieur Michel Claveau et la directrice générale, madame Marie-Ève Roy, signent les documents nécessaires pour rendre effective ladite résolution.

4.C) **CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'AVENANT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**  
**R.10099.08.2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Hébertville-Station s'est vu octroyer une subvention du conseil du patrimoine religieux du Québec en 2021 via son programme visant la requalification des lieux de culte excédentaire afin de réaliser une étude d'avant-projet ainsi qu'une étude d'ingénierie;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avenant a été déposé afin de prolonger le délai de réalisation du projet en raison de changements ne dénaturant pas l'essence du projet initial;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avenant permettra de réaliser le projet en ce qui concerne la refonte du carnet de santé du bâtiment ainsi qu'un rapport d'ingénierie afin de bien positionner le conseil de ville pour ce qui est des possibilités d'avenir du bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la directrice générale, madame Marie-Ève Roy, soit autorisée à signer l'avenant à la convention d'aide financière avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec.

4.D) **PARTAGE DE LA COMPENSATION POUR LES DÉRANGEMENTS OCCASIONNÉS PAR LES OPÉRATIONS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DU LET D'HÉBERTVILLE-STATION – PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE ANNUEL**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.E) **VENTE DE TERRAIN – 680 RUE MOREAU**  
**R.10100.08.2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 243 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à madame Caroline Emond et monsieur Luc Beaumont pour la somme de 22 173,17\$ plus les taxes applicables;

**QUE** monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

**QU'**une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les deux ans de la signature du contrat, madame Caroline Emond et monsieur Luc Beaumont auront l'obligation de revendre le terrain à la municipalité d'Hébertville-Station au prix de 22 173,17\$ \$ moins l'acompte et les frais de notaire nécessaires au rachat par la municipalité;

**QUE** madame Caroline Emond et monsieur Luc Beaumont disposent de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit;

**QU'**une clause soit ajoutée afin d'autoriser la municipalité d'Hébertville-Station à effectuer l'installation d'une servitude électrique en leurs noms.

4.F) **DÉCLARATION DE RÉCIPROCITÉ CONCERNANT LE NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ**  
**R.10101.08.2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités du Québec et ses partenaires municipaux ont signé la déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité le 13 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ses partenaires municipaux travaillent actuellement sur un second volet à la formule du partage et que, même si le principe de celle-ci fait l'unanimité, un désaccord fondamental subsiste sur le montant qui devraient être accordé au nouveau volet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station est d'avis, tout comme la FQM, que le seul critère de la population ne tient pas compte de la réalité des territoires et des problèmes auxquels font face les régions et que celle-ci a un souci d'équité;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE TRANSMETTRE** une lettre manifestant notre appui à la Fédération des municipalités du Québec face à cette situation.

4.G) **RÈGLEMENT D'EMPRUNT - ADJUDICATION**  
**R.10102.08.2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2013-06, 2013-08, 2013-09, 2018-11 et 2023-06, la Municipalité du village d'Hébertville-Station souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du village d'Hébertville-Station a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 août 2024, au montant de 2 042 000 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

202 000 \$	4,10000 %	2025
211 000 \$	3,75000 %	2026
221 000 \$	3,65000 %	2027
231 000 \$	3,70000 %	2028
1 177 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,46878 Coût réel : 4,17237 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

202 000 \$	3,90000 %	2025
211 000 \$	3,75000 %	2026
221 000 \$	3,65000 %	2027
231 000 \$	3,65000 %	2028
1 177 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,42300 Coût réel : 4,17404 %

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

202 000 \$	4,00000 %	2025
211 000 \$	3,75000 %	2026
221 000 \$	3,65000 %	2027
231 000 \$	3,70000 %	2028
1 177 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,26900 Coût réel : 4,18968 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Boily, appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 042 000 \$ de la Municipalité du village d'Hébertville-Station soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE CDS** agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE CDS** procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4.H) **RÈGLEMENT D'EMPRUNT – CONCORDANCE ET OBLIGATIONS DE COURTE ÉCHÉANCE**  
**R.10103.08.2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village d'Hébertville-Station souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 042 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2013-06	79 100 \$
2013-06	45 200 \$
2013-08	311 600 \$
2013-09	300 600 \$
2018-11	1 132 500 \$
2023-06	47 926 \$
2023-06	125 074 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-09, 2018-11 et 2023-06, la Municipalité du village d'Hébertville-Station souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Boily et résolu unanimement

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES CINQ-CANTONS  
535 RUE ST-ALPHONSE  
SAINT-BRUNO, QC  
G0W 2L0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité du village d'Hébertville-Station, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-09, 2018-11 et 2023-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## 5. DON ET SUBVENTION

5.A) **JOURNÉE PORTES OUVERTES MANGEONS LOCAL DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**  
**R.10104.08.2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté et appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE REMETTRE** un montant de 100 \$ pour la journée Portes Ouvertes Mangeons local du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui aura lieu de 8 septembre prochain.

5.B) **TRAVAIL DE MILIEU SECTEUR SUD**  
**R.10105.08.2024**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE REMETTRE** un montant de 100 \$ à l'organisme Travail de milieu Secteur Sud pour le projet de paniers-cadeaux.

## 6. URBANISME

Aucun dossier.

## 7. AFFAIRES NOUVELLES

7.A) **ÉLABORATION ET VALIDATION DU MODÈLE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'AQUEDUC, DU PLAN DIRECTEUR HYDRAULIQUE ET DU PROGRAMME DE RINCAGE UNIDIRECTIONNEL – OFFRE DE SERVICE**  
**R.10106.08.2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne dispose pas de données quantitatives concernant le modèle hydraulique du réseau d'aqueduc de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit d'améliorer la connaissance de son réseau d'aqueduc afin de prendre des décisions éclairées concernant des investissements futurs sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la municipalité d'user de bonnes pratiques concernant la gestion de son réseau d'aqueduc et optimiser l'opération de celui-ci;**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service soumise par AQUA-DATA.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE DONNER** un mandat à la firme AQUA-DATA pour l'élaboration et la validation d'un modèle hydraulique du réseau d'aqueduc, du Plan directeur hydraulique et du Programme de rinçage unidirectionnel au coût de 17 250 \$ en lien avec la soumission # 24-240.

**QUE** ce montant soit financé par le solde disponible du règlement d'emprunt sur l'eau potable avec les municipalités de Larouche et de Saint-Bruno ou le cas échant au surplus accumulé.

7.B) **NOUVEAU PANNEAU INCENDIE POUR LE CENTRE FRÉDÉRIC CHABOT – OFFRE DE SERVICE**  
**R.10107.08.2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le panneau incendie du Centre Frédéric Chabot est défectueux et que celui-ci doit être remplacé sans délai;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'entreprise Protection Incendie Viking Inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté et appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE PROCÉDER** à l'achat d'un panneau incendie pour le centre Frédéric Chabot pour un montant 3 830 \$ conformément à la soumission # 52275 soumise par l'entreprise Protection incendie Viking Inc.

8. **LISTE DES COMPTES**  
**R.10108.08.2024**

<b>PAYABLES JUILLET 2024</b>	
<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
ANNICK LAFOREST	235.74
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	465.65
AUTOCAR DU LAC INC	1 954.56
BELL MOBILITE	422.20
BGM INFORMATIQUE	1 293.15
BUMPER TO BUMPER	392.71
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. / AVOCATS	139.05
CAISSE POP DES CINQ-CANTONS	2 945.20
CANADIEN NATIONAL	1 210.50
CANDIDE TREMBLAY	3 500.00

CAROLINE VAILLANCOURT	35.00
CENTRE AGRICOLE SAGUENAY-	1 956.46
CLAVEAU MICHEL	161.64
COGECO CABLE	57.43
COLLECTES CODERR	217.19
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	14 629.38
CONSEIL REGIONAL DE LA CULTURE	120.00
DALLAIRE EQUIPEMENT	1 137.63
DENIS DUFOUR	904.55
DISTRIBUTION CUISI-LAM INC.	442.65
DOMINIQUE MORIN	2 500.00
ELIZABETH BERNIER	393.93
EPICERIE MARCHE DE LA GARE	277.79
ETHIER AVOCATS INC.	225.10
EVERGUARD FIRE AND SAFETY	829.78
FRANCIS BERGERON	2 500.00
GRAVIERS DONCKIN SIMARD	1 038.63
GROUPE ENVIRONNEX	2 315.63
GROUPE FORMACTION	12 018.07
HYDRO QUEBEC	14 673.10
IA GROUPE FINANCIER	634.82
IMPORT DEPOT	350.70
INTER-CITE USINAGE	3 298.17
ISABELLE FORTIN	637.23
JOANNIE BOLDUC	72.66
LACHANCE ASPHALTE	218.44
LAC-ST-JEAN METAL	45.99
LES VARIETES LCR INC.	347.45
LOCATION D'EQUIPEMENTS MAXIMUM	207.58
MARCO MORIN	279.05
MARIE-EVE ROY	108.03
MECALAC INC.	69.96
MEGABURO	647.25
METABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX	71.50
MICHEL BOUCHARD	27.60
MINISTERE DU REVENU	17 282.10
MRC LAC-ST-JEAN-EST	14 341.49
MUNICIPALITE DE SAINT-BRUNO	13 408.25
MUNICIPALITE D'HEBERTVILLE	372.90
MYLENE BLACKBURN	143.32
NUTRINOR	2 772.32
PASCAL VERMETTE	230.00
PHILIPPE GAUTHIER	3 000.00
PLOMBERIE ROY	7.99
PREMIERE IMPRESSION	2 462.59
PRODUITS BCM LTEE	2 612.54
PRODUITS DE SUNCOR ENERGIE S.E.N.C.	3 819.84
PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	975.69
REGIS DION	3 128.44
REGNR	6 688.10
RESEAU BIBLIO	192.00
REVENU CANADA	6 460.22
RONA INC.	500.20

RPA TECH	414.49
SCIERIE MARTEL BMR ENR.	528.09
SECUOR	35.63
SERRES DAME NATURE	520.57
SIGNALISATION AUDET	390.92
SIMARD BOIVIN LEMIEUX	1 278.17
SOCIETE D'HISTOIRE DU	3 687.26
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	4 185.92
SYNDICAT DES EMPLOYES MUNI.	575.38
TRIUM MEDIAS INC.	695.60
VALMO ELECTRIQUE	1 107.21
VISA DESJARDINS	6 651.41
SOUS-TOTAL	174 477.79
SALAIRS NETS	42 249.04
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>216 726.83</b>

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la liste des comptes à payer soit approuvée.

## 9. CORRESPONDANCE

### 9.A) MAMH – TECO 2024-2028

L’information est diffusée.

### 9.B) TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN-EST – ÉTATS FINANCIERS 2023

L’information est diffusée.

### 9.C) MAMH – MODIFICATION DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RISISS

L’information est diffusée.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est prévue aux citoyens présents.

## 11. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

**R.10109.08.2024**

Monsieur Robin Côté propose de lever la présente séance à 20 h 25.

---

Monsieur Michel Claveau,  
Maire

---

Madame Marie-Ève Roy,  
Directrice générale